

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Sainte-Énimie, le 12 décembre 2012

**Madame la Directrice
départementale des territoires
du Tarn**

19 rue de Ciron
81013 Albi Cedex 09

**Monsieur le Directeur
départemental des territoires
de la Lozère**

4 avenue de la gare – BP 132
48005 Mende Cedex

N/Réf. : CB/AG n°2012-12-02

Dossier suivi par : Anne Gély

Animatrice du SAGE Tarn-amont

Tél. 04 66 45 09 74 – sage-tarn-amont@wanadoo.fr

Objet : Désignation d'organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin du Tarn

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Par courriers respectifs en date du 28 septembre et du 13 novembre 2012, vous sollicitez l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont sur les projets de désignation d'organismes uniques (OU) pour le sous-bassin du Tarn et pour le département de la Lozère. Je vous en remercie.

Bien que vos deux consultations soient distinctes, je me permets de ne faire qu'une seule réponse car ces projets ne peuvent être dissociés du point de vue de l'instance de bassin versant que je représente. Il s'agirait en effet de mettre en place deux organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur, pour ce qui concerne le territoire de compétence de la CLE, le bassin versant du Tarn-amont.

Vous trouverez ci-dessous les remarques émises par le bureau de la CLE, habilité à se prononcer pour la CLE elle-même en application de l'article 11 de ses règles de fonctionnement et réuni le 15 novembre dernier à ce sujet.

À la lecture des candidatures des chambres d'agriculture du Tarn et du Tarn-et-Garonne, il semble que les deux candidats proposent une organisation similaire pour gérer l'OU (mise en place d'un service commun administré par un comité de gestion s'appuyant sur un comité d'orientation, des commissions territoriales et un comité technique). La participation des chambres d'agriculture des départements les plus concernés par l'irrigation agricole (Tarn, Tarn-et-Garonne, Aveyron) est privilégiée.

Bien que ces candidatures semblent porter, d'après leurs intitulés, sur l'ensemble du sous-bassin du Tarn, c'est-à-dire de ses sources jusqu'à sa confluence avec la Garonne, la limite

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

amont du territoire concerné par ce futur OU reste cependant floue. La prise en compte de l'unité de gestion (UG) n°111 notamment est peu compréhensible.

En parallèle, la candidature de la chambre d'agriculture de la Lozère propose la mise en place d'un organisme unique départemental. Les raisons du refus de la chambre d'agriculture de la Lozère de s'inscrire dans une démarche d'OU de bassins versants portent sur la crainte de voir s'appliquer des gestions de l'eau différentes entre les agriculteurs de Lozère avec des coûts de financement disproportionnés par rapport aux volumes d'eau prélevés et de la non prise en compte des spécificités de l'irrigation en territoire de montagne.

Le bureau de la CLE du Tarn-amont partage les inquiétudes des agriculteurs de Lozère en ce qui concerne le risque de non prise en compte des spécificités des têtes de bassin. Toutefois, en tant qu'instance de bassin versant militant pour une gestion concertée de l'eau, le bureau de la CLE ne peut cautionner l'initiative de la chambre d'agriculture de la Lozère d'envisager une répartition départementale des volumes d'eau prélevables. Le bureau de la CLE craint que la non-participation de la chambre d'agriculture de la Lozère à une gestion globale telle que le propose un OU de bassin versant ne facilite pas la prise en compte des enjeux spécifiques des têtes de bassin par les territoires de l'aval. Il considère que l'intégration d'un OU de bassin versant serait plus cohérent, à condition que cet OU s'engage de façon forte à prendre en considération les enjeux, les besoins et les spécificités des têtes de bassin.

Concernant la désignation d'un organisme unique sur le sous-bassin du Tarn, le bureau de la CLE du Tarn-amont, vu son territoire de compétence, ne souhaite pas prendre partie pour la chambre d'agriculture du Tarn ou celle du Tarn-et-Garonne. Il souhaite en revanche que le futur OU, quelle que soit la structure qui sera désignée, ait compétence sur l'ensemble du bassin du Tarn et s'engage fermement à prendre en considération les problématiques et enjeux des têtes de bassin, très différents de ceux de l'aval, d'une part, en termes de besoins des irrigants et des particularités des modes d'irrigation, et d'autre part en veillant à l'adéquation entre prélèvements et besoins hydrologiques des milieux aquatiques, le bon état des milieux constituant, sur le Tarn-amont, le principal vecteur de l'économie du territoire.


Le bureau de la CLE propose que le futur OU du Tarn donne mandat à chaque chambre d'agriculture, notamment celle de la Lozère, pour qu'elle gère elle-même les demandes d'irrigation tout en tenant compte de la spécificité hydrologique de chaque bassin versant.

Le bureau de la CLE souhaite également que chaque chambre d'agriculture ait un poids majoritaire dans les décisions relatives à l'irrigation dans leur département respectif. Il demande aussi que les coûts de fonctionnement de l'OU soient répartis de façon équitable en fonction notamment des volumes prélevés par les irrigants.

En résumé, le bureau de la CLE encourage la chambre d'agriculture de la Lozère à rejoindre l'OU de bassin versant et demande à ce futur organisme de prendre en considération les spécificités des têtes de bassin dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Christophe Brun



**Président de la commission locale
de l'eau du SAGE Tarn-amont**

Copies : Chambres d'agriculture du Tarn, du Tarn-et-Garonne et de la Lozère